



## BULLETIN D'INSCRIPTION

***Nous vous remercions de votre inscription.***

***Ce bulletin est à nous retourner dûment complété par fax au 0594 29 86 48***

***Personne à contacter : Ericka Bionville 0594 29 86 43***

**Intitulé de la formation - cochez la (ou les) formation(s) qui vous intéresse(nt) - :**

- La déclaration d'impôt sur les revenus 2010  
 Aide au financement et à la défiscalisation en PME  
 Actu de la création d'entreprise pour l'entrepreneur individuel : quel régime choisir ?

**Durée :**

**Dates :**

**Coût par personne :**

### RENSEIGNEMENTS POUR LA CONVENTION ET LA FACTURATION AU NOM DE VOTRE ENTREPRISE

*Merci de nous indiquer l'identité du signataire de la convention*

Mme ;  Melle ;  M. Nom : ..... Prénom : .....  
En qualité de : ..... Au sein de l'entreprise : .....  
Adresse.....  
Code postal : ..... Ville : .....  
N°SIRET.....Code NAF.....  
Téléphone :.....Télécopie.....  
Téléphone portable : .....Email : .....

**Participant :**

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....

**Règlement effectué par :**  L'entreprise<sup>(1)</sup>  Un organisme collecteur<sup>(2)</sup> .....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente qui m'ont été remises avec le bulletin d'inscription.

Fait le ..... A : ..... Signature du responsable précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet de l'établissement

(1) Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le chèque du montant correspondant libellé au nom de : ACIF Guyane

(2) Le bénéficiaire s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'OPCA pour la prise en charge de sa formation. En cas de non réception de confirmation de la prise en charge, l'ACIF GUYANE se réserve le droit de facturer à l'entreprise la totalité de la prestation dans un délai de 3 semaines à dater de la fin de l'action.



ACIF Guyane

## Conditions générales de vente au 1er janvier 2010 ACIF Guyane

### 1) Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment complété à :  
ACIF GUYANE Colline du Montabo BP 684 – 97336 Cayenne Cedex  
Tél : 0594 29 86 47 Télécopie : 0594 29 86 48 E-mail : [acif@guyane.cci.fr](mailto:acif@guyane.cci.fr)

### 2) Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le client reçoit une convention établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à l'ACIF Guyane un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise à l'adresse suivante : ACIF Guyane – Colline du Montabo BP 684 – 97336 Cayenne Cedex

Tél : 0594 29 86 47 Télécopie : 0594 29 86 48 E-mail : [acif@guyane.cci.fr](mailto:acif@guyane.cci.fr)

Dans la mesure où l'ACIF Guyane édite une convention de formation pour l'action demandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

A l'issue de la prestation, une facture sera adressée au client (ou à l'organisme désigné par le client) par l'ACIF Guyane.

### 3) Annulation

	plus de 10 jours avant le début de l'action de formation :	moins de dix jours avant le début de l'action de formation :
<b>Annulation du fait du client :</b>	Pour les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou télécopie ou mail reçus plus de 10 jours avant le début de l'action de formation, L'ACIF Guyane proposera soit le report de la date de formation du module concerné, soit le renvoi du chèque ou soit le remboursement de la formation.	<b>Dans le cas de force majeure :</b> hospitalisation, décès familial, maladie, accident, l'ACIF Guyane accepte sur présentation d'un justificatif :  - soit une réinscription dans les six mois pour une autre session du même module, sans frais.  - soit le remboursement du montant de la formation.
		<b>Pour toute annulation de dernière minute ou d'absence du stagiaire le jour de la formation :</b> - Aucun remboursement ne sera effectué, si l'ACIF Guyane n'est pas prévenu de l'annulation ou en cas d'absence du participant le jour du début de l'action de formation. L'ACIF Guyane se réserve le droit de garder la totalité du coût de la formation. En cas de réinscription de cette même personne à un autre stage pour le même module, le stagiaire paiera sans diminution de tarif le coût de cette nouvelle formation. - Le stagiaire bénéficiera du report des sommes versées pour une autre session dans les six mois, pour le même module, si l'ACIF Guyane est informée de l'annulation.
<b>Annulation du fait de l'ACIF GUYANE:</b>	L'ACIF Guyane se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 10 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation. L'ACIF Guyane informera le client. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation de l'ACIF Guyane. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou les chèques seront renvoyés au client.	

### 4) Prix - Paiement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer dès réception de la facture, comptant, sans escompte, par chèque ou par virement à l'ordre de l'ACIF GUYANE, un acompte de 30% pourra être réclamé à l'entrée en formation.

En cas de paiement effectué par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), il vous appartient d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCA dont vous dépendez, avant le début de la formation.

Vous devez nous l'indiquer au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention qui nous est retournée signée. En cas de prise en charge partielle de votre OPCA, la différence de coût vous sera facturée.

En cas de refus de règlement par l'OPCA pour cause de défaut de prise en charge, ou si l'accord de prise en charge de votre OPCA ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation vous sera facturée et le règlement devra être effectué par retour de courrier.

Tant que la convention signée ou l'accord de prise en charge par votre OPCA, ne nous est pas parvenue, l'ACIF se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire.

### 5) Contentieux

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Cayenne sera seul compétent pour régler le litige.

### 6) Informatique et libertés

Toute inscription fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement des inscriptions à l'ACIF Guyane. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si un client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser à la Direction ACIF Guyane.

ACIF Guyane

ASSOCIATION CONSULAIRE ET INTERPROFESSIONNELLE DE FORMATION

SIRET : 50249681300028 N° Déclaration : 96973039197

Colline du Montabo BP 684 – 97336 Cayenne Cedex Tel : 05 94 29 86 47 Fax : 05 94 29 86 48